

Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain.**

Vos transports changent !



Offre de transport adaptée au rythme de vie des Franciliens (des bus plus souvent et plus tard)



Matériel roulant plus confortable (nouveaux trains, bus « zéro émission », ...)



Nouvelles mobilités en complément du réseau classique (covoiturage, Parcs Relais, parkings vélos, Véligo Location, ...)



Services numériques du quotidien (navigateur multimodal régional, information en temps réel, ...)

Victime ou témoin de harcèlement ?

Vous pouvez joindre le 3018

Mars 2026



Le règlement intérieur

Les usagers ou leurs responsables légaux s'engagent, lors de la signature du formulaire de demande de transport, à respecter le règlement intérieur.

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

- Être ponctuel au lieu de prise en charge.
- Présenter le titre de transport à chaque montée.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

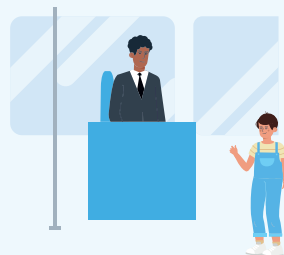
Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- Une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des circuits spéciaux scolaires gérés par Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à ceux gérés par des autorités organisatrices de proximité ne proposant pas leur propre règlement intérieur.



Les 10 règles pour voyager en sécurité



À la montée

- Je suis présent à l'arrêt **5 minutes** avant l'horaire de passage du car.
- J'attends l'arrêt **complet du car** pour m'approcher du véhicule.
- Je présente **systématiquement mon titre** de transport à chaque trajet.



Pendant le trajet

- Je place mon sac/ cartable **sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- J'attache ma ceinture de sécurité.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- J'ai un comportement **respectueux** vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



À la descente

- J'attends l'arrêt **complet du car** pour me lever et descendre.
- J'attends le **départ du car** pour traverser.
- Je ne reste **jamais** sur les aires de stationnement pour les cars.



Île-de-France mobilités

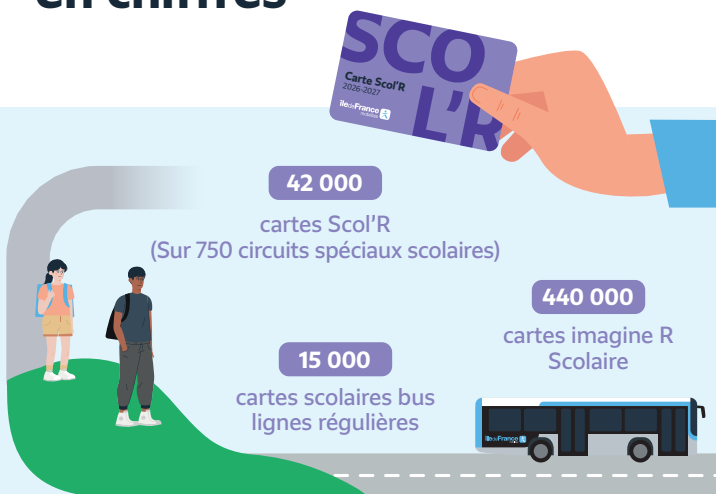
Vos circuits spéciaux scolaires

Île-de-France Mobilités

est responsable de l'organisation et du fonctionnement des **transports scolaires.**

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, Île-de-France Mobilités investit chaque année 45 millions d'euros dans les **750 circuits spéciaux scolaires** qui transportent quotidiennement 42 000 élèves.

Une année scolaire en chiffres

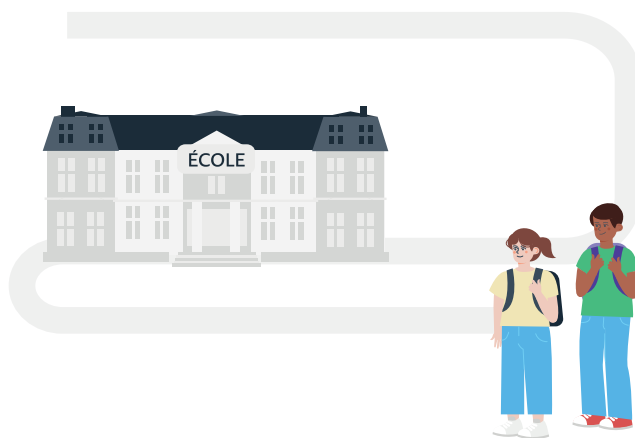


Victime ou témoin de harcèlement ?
3018 Vous pouvez joindre le 3018

Les circuits spéciaux scolaires, c'est quoi ?



Île-de-France Mobilités met en place un circuit spécial scolaire lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières, routières, ou ferrées permettant aux élèves de moins de 21 ans résidant en Île-de-France de se rendre de leur zone d'habitation à leur établissement scolaire.



Île-de-France Mobilités finance une grande partie des coûts des circuits spéciaux scolaires et fixe les tarifs régionaux en vigueur.

Certains Conseils départementaux, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer la carte Scol'R.

La carte Scol'R

Les élèves bénéficiaires d'un circuit spécial scolaire doivent être munis de la **carte Scol'R** et la présenter au conducteur lors de chaque montée.



Ce titre de transport obligatoire permet de réaliser un **aller-retour quotidien** pendant les périodes scolaires.

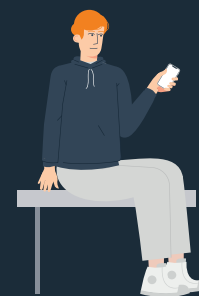
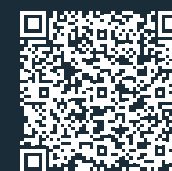
! Attention !

La Carte Scol'R est le seul titre de transport valable pour utiliser les circuits spéciaux scolaires. Ce titre n'est utilisable que sur un seul circuit. En cas d'utilisation de cette carte sur les lignes régulières, vous vous exposez à une amende pour défaut de titre de transport.



Pour toute question relative aux circuits spéciaux scolaires :

iledefrance-mobilites > Carte du réseau > Services > Transports scolaires > Les circuits spéciaux scolaires

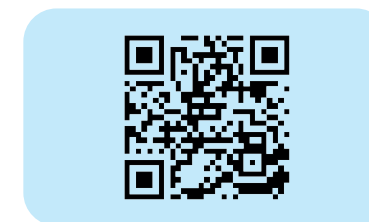


Vous y trouverez les coordonnées de votre autorité organisatrice de proximité gérant le transport sur votre territoire d'habitation.

Comment s'inscrire ?

Vous devez vous inscrire en ligne chaque année scolaire à partir de mi-juin soit :

▶ En scannant le QR code



▶ En renseignant le lien suivant : <http://idf-mobilites.fr/tsa-inscription>



La carte Scol'R Junior

Île-de-France Mobilités a créé un tarif Scol'R Junior à 25,20 euros par an, réservé aux élèves de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, ou scolarisés en primaire.

Vous avez également souscrit à un forfait imagine R Junior ? Demandez votre remboursement !

Les élèves bénéficiaires du tarif Scol'r junior à 25,20 euros peuvent se faire rembourser leur forfait imagine R Junior.

COMMENT PROCÉDER ?

Rendez-vous sur : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/remboursement-imagine-r-detenteurs-carte-scol-r>